

**Extrait du Registre**

**Des Délibérations du Conseil Municipal**

**2018 – 10 – 18 - TABLEAU DES EFFECTIFS DES POSTES BUDGÉTAIRES PERMANENTS ET CRÉATION DE POSTES BUDGÉTAIRES POUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS**

L'an deux mil dix-huit, le dix neuf octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Municipale de la Maison des Associations, sous la présidence de :

**Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de GUJAN-MESTRAS.**

Nombre des conseillers municipaux en exercice : 33

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2018

**PRÉSENTS :**

Marie-Hélène DES ESGAULX, Maire de Gujan-Mestras

Xavier PARIS, Élisabeth REZER-SANDILLON, Évelyne DONZEAUD, David DELIGEY, Annie DUROUX, Ludovic DUCOURAU, Monique POISSON, André MOUSTIÉ, adjoints

Chantal DABÉ, André CASTANDET, Nicole NUGEYRE, Maryse LALANDE, Bruno DUMONTEIL, Mireille MAZURIER, Bernard COLLINET, Sylvie BANSARD, Michèle BOURGOIN, Tony LOURENÇO, Maxime KHELOUFI, Michelle LOUSSOUARN, Claude RAULIN, Danièle DUBOURDIEU, Alain POLI, Sylviane STOME, Jean-Jacques GUIGNIER, Christiane SIRET, Jacques CHAUVET, conseillers municipaux

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Patrick MALVAËS donne procuration à Marie-Hélène DES ESGAULX

Justine BONNEAUD donne procuration à Xavier PARIS

François-Xavier RAHIER donne procuration à Évelyne DONZEAUD

Jérémy DUPOUY donne procuration à Sylviane STOME

**ABSENT EXCUSÉ**

Joël LE FLECHER

**Maxime KHELOUFI a été nommé secrétaire de séance**

L'évolution des missions de la collectivité et la prise en charge de nouvelles compétences statutaires, ainsi que la nécessité d'encadrer les mouvements de personnels tels que mutations, réorganisation des services, départs en retraite, recrutements, réussites concours, avancements de grade et promotions internes, nous conduit à actualiser le tableau des effectifs des postes permanents et à créer des postes budgétaires non permanents pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité au sens des articles 3.1°, 3.2° et tous autres articles de la loi n° 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et visant les possibilités de recrutements d'agents contractuels.

Considérant la nécessité de maintenir un service de qualité dans le respect du principe de continuité du service public, et en tenant compte de la spécificité, de la saisonnalité et des contraintes des missions exercées par les services de la Ville de Gujan-Mestras, il convient donc de recourir à des recrutements d'agents non permanents.

Le tableau des effectifs joint à la présente délibération précise le cadre statutaire ou contractuel des postes créés et pourvus, les cadres d'emploi de référence ainsi que les grades de recrutement et la période de besoin pour les postes non permanents.

C'est ainsi qu'il convient :

- de créer un poste permanent d'attaché, catégorie A, à temps complet, pour une durée de trois ans renouvelable une fois, sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi 84-53 modifiée pour répondre à la nécessité, suite à une réorganisation interne, de renforcer le service achats-marchés par un emploi de chargé de la commande publique,
- de créer les postes non permanents suivants, sur le fondement de l'article 3-1° de la loi 84-53 modifiée afin de pallier un accroissement temporaire d'activité, pour assurer, sur l'année scolaire à venir et pendant les périodes de vacances scolaires, l'encadrement des enfants inscrits sur les ALSH, dans le strict respect des taux d'encadrement prévus, ainsi que diverses missions d'ordre technique :
- 1 poste d'adjoint technique de 16h hebdo du 3/9 au 21/10 et du 5/11 au 22/12
- 1 poste d'adjoint technique de 17h30 hebdo du 7/10 au 31/12
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 15/10 au 31/3/19
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet du 1/11 au 31/12
- 12 postes d'adjoints d'animation à temps complet du 22/10 au 31/10
- l'équivalent de 6,41 postes à temps complet (soit 449 heures) pour la période du 3/9 au 21/10 et du 5/11 au 22/12

Il vous est donc proposé :

- d'approuver le tableau des effectifs des postes permanents et non permanents tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et contrats relatifs aux nominations et recrutements ainsi que tout acte afférent,
- d'inscrire les dépenses nécessaires à la rémunération de ces postes au budget de la Ville.

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Ainsi délibéré à Gujan-Mestras, les jour, mois et an que dessus, et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

**Marie-Hélène DES ESGAULX**  
Maire de Gujan-Mestras



Affiché le..24..octobre..2018  
GUJAN-MESTRAS le..24..octobre 2018